

**VILLE DE CARLETON-SUR-MER
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'AVIGNON**

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Carleton-sur-Mer tenue le lundi 2 mars 2015, 20 h, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville.

Étaient présents : MM. Steven Parent, conseiller
Éric Caron, conseiller
Jean-Simon Landry, conseiller
Mathieu Lapointe, conseiller
Normand Parr, conseiller
Mme France Leblanc, conseillère

Quorum : le quorum est constaté.

Monsieur Denis Henry, maire, préside la séance.

Est également présent à la séance, monsieur Danick Boulay, directeur général et greffier.

15-03-47 LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par : M. Jean-Simon Landry
Et résolu à l'unanimité

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le lundi 2 mars 2015 soit accepté en y laissant le varia ouvert.

15-03-48 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE ORDINAIRE DU 2 FÉVRIER 2015

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr
Et résolu à l'unanimité

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire qui s'est tenue le 2 février 2015 soit adopté, tel que proposé.

15-03-49 COMPTES À PAYER AU 28 FÉVRIER 2015

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr
Et résolu à l'unanimité

QUE la liste des comptes à payer et des dépenses pour la période se terminant le 28 février 2015, au montant total de 409 609,25 \$ soit acceptée, telle que proposée.

Je, soussignée, Michelyne Leblanc, trésorière, atteste en vertu du présent certificat, qu'il y a des crédits suffisants pour payer le montant des comptes inscrits sur la liste des comptes pour approbation au 28 février 2015.

Michelyne Leblanc, trésorière

15-03-50 APPROBATION - FINANCEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AU 28 FÉVRIER 2015

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr
Et résolu à l'unanimité

QUE l'état des activités d'investissement au 28 février 2015, au montant de 90 086,28 \$, soit approuvé, tel que présenté.

15-03-51

ADOPTION DU PROJET DU RÈGLEMENT 2015-264 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-155 SUR LE ZONAGE POUR INTERDIRE L’AFFICHAGE À ÉCLAT DANS LA ZONE 223-C (AVEC DISPENSE DE LECTURE)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer (Ville) est régie par la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU’ en vertu des dispositions de cette loi, le conseil municipal peut modifier le règlement 2009-155 sur le zonage;

ATTENDU QUE la Ville de Carleton-sur-Mer (Ville) a reçue plusieurs demandes pour l’installation d’enseigne à éclat sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a l’intention d’instaurer un PIIA sur la route principale qui encadrera, entre autres, l’affichage sur cette voie de communication;

CONSIDÉRANT QUE le type d’affichage commercial d’enseigne à éclat est susceptible de changer la nature profonde du paysage urbain;

CONSIDÉRANT QU’ un grand nombre de municipalités ont déjà prohibé, par règlement, l’installation d’enseigne à éclat;

CONSIDÉRANT QU’ un avis de motion du présent projet de règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil municipal qui s’est tenue le 2 février 2015 (résolution 15-02-33);

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Jean-Simon Landry
Et résolu à l’unanimité

QUE le projet du règlement 2015-264 modifiant le règlement 2009-155 sur le zonage pour interdire l’affichage à éclat dans la zone 223-C soit adopté, tel que proposé.

15-03-52

ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT 2015-265 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-155 SUR LE ZONAGE PAR LA CRÉATION DE LA ZONE 277-IA À MÊME LA ZONE 268-M DU PLAN DE ZONAGE (AVEC DISPENSE DE LECTURE)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer (Ville) est régie par la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU’ en vertu des dispositions de cette loi, le conseil municipal peut modifier le règlement 2009-155 sur le zonage;

CONSIDÉRANT la demande de changement règlementaire visant à permettre l’usage industriel peu contraignant dans la zone 268-M;

CONSIDÉRANT la présence dans ce secteur de d’autres entreprises faisant partie de cette classe d’usage;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d’Urbanisme (CCU) recommande au conseil de créer une nouvelle zone, à même la zone 268-M, comprenant les lots 4 542 583, 4 542 615 et 4 543 083 et d’y permettre l’usage industriel peu contraignant;

CONSIDÉRANT QU’ un avis de motion du présent projet de règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil municipal qui s’est tenue le 2 février 2015 (résolution 15-02-35);

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Éric Caron
Et résolu à l’unanimité

QUE le premier projet de règlement 2015-265 modifiant le règlement 2009-155 sur le zonage par la création de la zone 277-Ia à même la zone 268-M du plan de zonage soit adopté, tel que présenté.

15-03-53 DÉROGATION MINEURE (118, RUE LANDRY - LOT 4 660 392) - CONSULTATION PUBLIQUE ET DÉCISION DU CONSEIL

Ce point est porté à l'étude.

15-03-54 CORPORATION DU CENTRE DE CONGRÈS RÉGIONAL DE LA GASPÉSIE – AIDE FINANCIÈRE 2015

Monsieur Steven Parent, conseiller municipal, se retire des discussions et de la décision (le retrait est motivé par le directeur général et greffier).

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les compétences municipales permet à une municipalité d'accorder une aide financière pour l'exploitation d'un centre de Congrès sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer (Ville) désire se prévaloir de cette disposition afin de favoriser la situation financière de la Corporation du Centre de congrès Régional de la Gaspésie;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr
Et résolu à l'unanimité

QUE la Ville autorise de verser une aide financière au montant de 45 159,43 \$ à la Corporation du Centre de congrès régional de la Gaspésie, conformément à la Loi sur les compétences municipales.

QUE cette aide financière soit conditionnelle au remboursement de taxes foncières sur le matricule F 0630 59 7903 désignant le bâtiment du Centre de congrès Régional de la Gaspésie, propriété de ladite corporation, au montant de 45 159,43 \$.

15-03-55 VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 4 818 974 À M. GEORGES HARRISSON – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE monsieur Georges Harrisson désire acquérir une partie du lot 4 818 974, du cadastre du Québec, adjacent à sa propriété, soit une bande de terrain d'une largeur de 5 mètres et d'une profondeur d'environ 59,42 mètres;

CONSIDÉRANT QUE ce lot appartient à la Ville de Carleton-sur-Mer (Ville);

CONSIDÉRANT QU' une entente entre M. Georges Harrisson et la Ville est intervenue le 9 février 2015 ;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Éric Caron
Et résolu à l'unanimité

QUE la Ville accepte de vendre à M. Georges Harrisson, une partie du lot 4 818 974, du cadastre du Québec, soit une bande de terrain d'une largeur de 5 mètres et d'une profondeur d'environ 59,42 mètres, pour la somme de 1,25 \$ le pied carré en y ajoutant une indexation de l'indice des prix à la consommation du Québec à partir de l'année 2012 jusqu'à l'année de la signature de la vente.

QUE monsieur Georges Harrisson paie les frais d'arpentage et les frais de notaire, tels que mentionnés dans l'entente du 9 février 2015.

D'autoriser messieurs Denis Henry, maire, et Danick Boulay, directeur général et greffier, pour la signature des documents relatifs à cette vente.

15-03-56

**ACQUISITION DE TERRAINS ET DEMANDE À LA CPTAQ –
INSTALLATIONS DE CAPTAGE, DE TRAITEMENT ET DE
DISTRIBUTION D’EAU DE LA RUE CHARLES-E.-BERNARD
(PARTIES DES LOTS 4 542 102, 4 542 103 ET 4 542 104)**

CONSIDÉRANT QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) à autorisé, par la décision numéro 04480-165838, l’aliénation, le lotissement et l’utilisation non agricole pour l’aménagement et l’opération d’un puits d’eau potable, sur une partie du lot 52A-1, d’une superficie de 3 600 mètres carrés, au rang I du cadastre du canton de Carleton, dans la division d’enregistrement de Bonaventure 2;

CONSIDÉRANT QUE le 6 novembre 1990, un bail (numéro d’enregistrement 61805) a été signé entre la Ville de Carleton et messieurs Alphonse et Jean-François Bernard pour la location d’une partie des lots 4 542 102 et 4 542 103 (anciennement des parties du lot 52A-1), pour l’exploitation d’une station de pompage d’eau;

CONSIDÉRANT QUE ce bail avait une durée maximale de vingt-et-un (21) ans et que ce délai est expiré;

CONSIDÉRANT QU’ une partie des installations de captage, de traitement et de distribution d’eau se trouve sur une partie du lot 4 542 104 (anciennement une partie du lot 52C-1), appartenant à monsieur Louis-Raymond Bujold et qu’aucun bail n’a été signé entre la Ville de Carleton et monsieur Bujold;

CONSIDÉRANT QUE cette partie de lot, appartenant à monsieur Louis-Raymond Bujold, ne fait pas partie des lots visés par la décision numéro 04480-165838 rendu par la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer (Ville) désire acquérir les terrains où se trouvent présentement ses installations de captage, de traitement et de distribution d’eau sur une partie des lots 4 542 102, 4 542 103 et 4 542 104;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par : Mme France Leblanc
Et résolu à l’unanimité

De décréter l’acquisition, de gré à gré ou par expropriation, d’une partie du lot numéro 4 542 102, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Bonaventure 2, appartenant à monsieur Jean-François Bernard, tel que décrit comme étant la parcelle numéro 1 dans la description légale, préparée par Pascal Mercier, arpenteur géomètre, numéro de minute 3976, en date du 9 juillet 2014.

De décréter l’acquisition, de gré à gré ou par expropriation, d’une partie du lot numéro 4 542 103, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Bonaventure 2, appartenant à monsieur Alphonse Bernard, tel que décrit comme étant la parcelle numéro 2 dans la description légale, préparée par Pascal Mercier, arpenteur géomètre, numéro de minute 3976, en date du 9 juillet 2014.

De décréter l’acquisition, de gré à gré ou par expropriation, d’une partie du lot numéro 4 542 104, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Bonaventure 2, appartenant à monsieur Louis-Raymond Bujold, tel que décrit comme étant la parcelle numéro 3 dans la description légale, préparée par Pascal Mercier, arpenteur géomètre, numéro de minute 3976, en date du 9 juillet 2014.

De mandater l’administration municipale d’entreprendre les démarches, afin d’obtenir l’autorisation de la CPTAQ pour l’aliénation, le lotissement et l’utilisation non agricole, pour l’aménagement et l’opération d’un puits d’eau potable, sur une partie des lots 4 542 102, 4 542 103 et 4 542 104, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Bonaventure 2, appartenant respectivement à messieurs Jean-François Bernard, Alphonse Bernard et Louis-Raymond Bujold.

De mandater Me Nérée Cormier, avocat, afin de préparer, signer, déposer et publier les avis d’expropriation, les avis de transfert de propriété et tous les autres documents légaux nécessaires ou utiles pour permettre à la Ville d’obtenir la propriété des terrains, le tout en collaboration avec le directeur général et greffier.

De mandater Me Maggie Landry, notaire, pour préparer, le cas échéant, les actes de transfert ou de cession des terrains à la Ville;

QUE messieurs Denis Henry, maire, et Danick Boulay, directeur général et greffier, soient mandatés pour la signature des documents concernant l'acquisition desdits terrains.

15-03-57 CONSTRUCTION DE L'AIRE DE JEUX AU CAMPING MUNICIPAL

Monsieur Éric Caron, conseiller municipal, se retire des discussions et de la décision (le retrait est motivé par le directeur général et greffier)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer (Ville) désire relocaliser et reconstruire l'aire de jeux du camping municipal au cours du mois de mai de cette année;

CONSIDÉRANT QU' un appel d'offres a été lancé en conformité avec la politique de gestion contractuelle de la Ville sur le SEAO (système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec);

CONSIDÉRANT QU' un comité de sélection a été formé et que les critères d'évaluation des offres ont été établis selon :

- l'expérience et la crédibilité du soumissionnaire;
- la quantité, la qualité et la complexité des modules;
- la compréhension du mandat et la logique d'aménagement;
- le prix.

CONSIDÉRANT le résultat d'ouverture des soumissions pour la fourniture et l'installation de module de jeux au camping municipal :

Soumissionnaires		montants (excluant les taxes)
Jeux-Tec inc.	:	218 523,75 \$
Unova aires de jeux	:	200 501,00 \$
Services horticoles La Fée gantée inc.	:	204 995,08 \$

CONSIDÉRANT QU' après analyse des offres reçues selon les critères d'évaluation, ce comité de sélection recommande au conseil municipal de retenir l'offre de la firme *Unova aires de jeux*, pour un montant de 200 501 \$, excluant les taxes.

CONSIDÉRANT QUE la Ville prévoit soumettre cette dépense dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014 – 2018 (TECQ);

ATTENDU QUE la Ville a reçu des informations entourant les modalités de la TECQ, notamment par une lettre du ministre, monsieur Pierre Moreau;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Mathieu Lapointe
Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal accorde le contrat d'approvisionnement et d'installation des modules de jeux pour le camping municipal à la firme *Unova aires de jeux* au montant de 200 501 \$, excluant les taxes.

QUE ce montant de 200 501 \$ soit financé par le programme de la TECQ.

15-03-58 CONCIERGERIE DES ÉDIFICES MUNICIPAUX – APPEL D'OFFRES

CONSIDÉRANT QUE le contrat de conciergerie des édifices municipaux prend fin le 10 avril 2015;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer désire renouveler son contrat de conciergerie de ces édifices municipaux à savoir : l'Hôtel de ville, la salle Charles-Dugas et le garage municipal;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Jean-Simon Landry
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser la directrice des services administratifs à lancer des appels d'offres en conformité avec le Régime général concernant d'adjudication des contrats municipaux, pour le renouvellement du contrat de conciergerie des édifices municipaux pour une période de trois (3) ans.

15-03-59 CARTIER ÉNERGIE ÉOLIENNE – 1^{ÈRE} TOMBÉE DU FONDS DE VISIBILITÉ 2015

ATTENDU QU' une entente intervenue entre la Ville de Carleton-sur-Mer (Ville) et Cartier énergie éolienne encadre la remise d'aide financière au nom de l'entreprise au bénéfice des différents organismes sans but lucratif œuvrant sur le territoire de la ville;

ATTENDU QUE l'aide financière provient du fonds désigné « Fonds de visibilité Cartier énergie éolienne »;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection s'est réuni le mardi 24 février dernier pour sélectionner des projets déposés par des organismes du milieu dans la 1^{ère} tombée du fonds Cartier énergie éolienne 2015;

CONSIDÉRANT QUE la Ville se réserve le droit, étant donné le peu de projets sélectionnés, de choisir une autre date de tombée de projets;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Mathieu Lapointe
Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal accepte la recommandation (tableau ci-dessous) du comité de sélection concernant le Fonds de visibilité de Cartier énergie éolienne, pour la tombée du 6 février 2015 :

PARTIE I

Organismes	Recommandation
Jeunesses musicales du Canada - Baie-des-Chaleurs	250 \$
Club de soccer Avignon Est	500 \$
TOTAL PARTIE I :	750 \$

PARTIE II

Organismes	Recommandation
Écovoile Baie-des-Chaleurs	250 \$
TOTAL PARTIE II :	250 \$
TOTAL PARTIES I ET II :	1 000\$

15-03-60 ASSURANCES COLLECTIVES – RENOUELEMENT DE GRÉ À GRÉ

ATTENDU le contrat d'assurances collectives en vigueur et pris par l'intermédiaire de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), au bénéfice des employés de la ville de Carleton-sur-Mer (Ville), membres du regroupement de Lac-Saint-Jean, Bas-Saint-Laurent, Gaspésie et Côte-Nord, assurés auprès de SSQ Groupe financier;

ATTENDU le rapport préparé par les consultants de l'UMQ, soit Mallette actuaire, daté du mois de février 2015, quant au renouvellement desdites assurances prévues pour le 1^{er} avril 2015, pour les municipalités et organismes membres du regroupement;

ATTENDU la recommandation favorable de la part du consultant ainsi que celle du comité de gestion formé de représentant(e)s des municipalités et organismes membres;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr
Et résolu à l'unanimité

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si réitéré au long.

QUE le Conseil municipal autorise la Ville à confirmer son accord et à accepter les primes et autres termes prévus aux conditions de renouvellement et au contrat auprès de SSQ Groupe financier, à compter du 1^{er} avril 2015, le tout pour une période consécutive de douze (12) mois.

15-03-61 SANI-SABLE L.B. INC. – PAIEMENT NUMÉRO 4 POUR LE PROLONGEMENT DE LA RUE F.-LEBLANC

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a octroyé un contrat à la firme Sani-Sable L.B. inc. pour un montant de 807 931,62 \$, taxes incluses, dans le dossier du prolongement de la rue F.-Leblanc (résolution 14-06-131);

POUR CE MOTIF,

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr
Et résolu à l'unanimité

QUE la facture numéro 4 au montant de 27 660,30 \$, taxes incluses, de la firme Sani-Sable L.B. inc. concernant le prolongement de la rue F.-Leblanc soit acquittée.

15-03-62 LES ENTREPRISES PEC INC. – PAIEMENT NUMÉRO 4 POUR LA RECONSTRUCTION DU POSTE MARC-LEBLANC

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a octroyé un contrat à la firme Les entreprises PEC inc. pour un montant de 334 953 22 \$, taxes incluses, dans le dossier de la reconstruction du poste Marc-Leblanc (résolution 14-09-196);

POUR CE MOTIF,

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr
Et résolu à l'unanimité

QUE la facture numéro 4 au montant de 10 628,74 \$, taxes incluses, de la firme Les entreprises PEC inc. dans le dossier de la reconstruction du poste Marc-Leblanc soit acquittée.

15-03-63 IMMOBILISATION EN ÉCLAIRAGE PUBLIC – 2015

CONSIDÉRANT QUE le développement résidentiel à Carleton-sur-Mer requiert l'ajout d'éclairage de rue;

CONSIDÉRANT QU' afin de fournir un éclairage sécuritaire avec un optimum d'efficacité, il est nécessaire d'ajouter certaines lumières;

CONSIDÉRANT QUE des demandes ont été adressées à la Ville par des citoyens concernant l'amélioration de l'éclairage de rue;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par : M. Jean-Simon Landry
Et résolu à l'unanimité

De mandater le service des travaux Publics pour l'ajout de lumières de rue aux endroits suivants:

•	Rue Raymond	:	ajout d'une lumière DEL dans la portion ouest
•	Rue Savoie	:	ajout d'une lumière au début de la rue (à l'ouest du #240, 132 Est)
•	Rue du Versant	:	ajout d'une lumière entre la boîte postale et la rue Jean-Landry
•	Rue des Érables	:	ajout d'une lumière DEL au début de la rue
•	Rue F.-Leblanc	:	ajout de cinq lumières DEL pour le prolongement de la rue
•	Rue Pierre-Thibodeau	:	ajout d'une lumière DEL face à la bouche d'incendie

De mandater le service des travaux Publics pour poursuivre la conversion au DEL dans la rue des Érables.

15-03-64 APPUI À LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER – AVRIL, MOIS DE LA JONQUILLE

CONSIDÉRANT QUE le cancer est la première cause de mortalité au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer travaille à sauver plus de vies;

CONSIDÉRANT QUE grâce à des milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, la Société canadienne du cancer lutte pour prévenir plus de cancers, permettre aux chercheurs de faire plus de découvertes et aider plus de personnes touchées par la maladie;

CONSIDÉRANT QUE nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;

CONSIDÉRANT QUE près de la moitié de l'argent investi dans la recherche sur le cancer par les organismes de bienfaisance provient de la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT QUE les personnes touchées par le cancer peuvent se concentrer sur leur guérison et avoir une bonne qualité de vie grâce à l'aide offerte par la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et d'activités qui feront une différence dans la vie des patients atteints de cancer et dans la lutte contre la maladie;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pendant le Mois de la jonquille pour les personnes touchées par le cancer et à contribuer au combat contre cette maladie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par : M. Éric Caron
Et résolu à l'unanimité

De décréter que le mois d'avril est le Mois de la jonquille.

QUE le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

15-03-65 FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC 2015 – DEMANDE D'ASSISTANCE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Carleton-sur-Mer d'organiser des activités pour l'édition 2015 de la Fête nationale, en collaboration avec l'Association des pompiers volontaires de Carleton-sur-Mer;

CONSIDÉRANT la popularité connue par ces festivités au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT la disponibilité d'une aide financière pour les municipalités provenant du Mouvement national des Québécoises et des Québécois pour l'organisation des activités reliées à la fête nationale;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : Mme France Leblanc
Et résolu à l'unanimité

QUE monsieur Pascal Alain, directeur du loisir, de la culture et du tourisme de la Ville de Carleton-sur-Mer soit autorisé à formuler une demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois pour l'organisation de la fête nationale du Québec 2015.

15-03-66 UNITÉ RÉGIONALE LOISIR ET SPORT GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE – COTISATION ANNUELLE, ADHÉSION ET NOMINATION DE DEUX REPRÉSENTANTS

CONSIDÉRANT QUE l'Unité régionale loisir et sport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (URLS) travaille activement au développement du loisir et du sport dans la région;

CONSIDÉRANT QUE l'URLS assure une concertation régionale en loisir et en sport;

CONSIDÉRANT QUE l'URLS offre, directement ou par l'entremise de mandataires, des services conseils et administratifs aux municipalités, aux établissements d'enseignement et aux organismes régionaux et supra locaux de loisir et de sport;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Jean-Simon Landry
Et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer (Ville) renouvelle son adhésion à l'Unité régionale loisir et sport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et qu'elle engage une somme de 240 \$ représentant le coût de la cotisation annuelle 2015 – 2016.

QUE la Ville délègue les personnes suivantes pour la représenter à l'assemblée générale de l'Unité régionale loisir et sport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine:

- Mme Julie Loubert, coordonnatrice du loisir et de la culture;
- M. Pascal Alain, directeur du loisir, de la culture et du tourisme.

15-03-67 ÉDITION 2015 DU MARATHON BAIE-DES-CHALEURS – APPUI ET SOUTIEN TECHNIQUE

CONSIDÉRANT QUE l'organisation du Marathon Baie-des-Chaleurs désire mettre sur pied la 3^e édition d'un marathon à Carleton-sur-Mer;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation du Marathon Baie-des-Chaleurs sollicite l'appui de la municipalité de Nouvelle et de la ville de Carleton-sur-Mer (Ville) pour emprunter les routes sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation du Marathon Baie-des-Chaleurs a besoin de soutien technique pour la tenue de l'événement le 7 juin 2015;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation du Marathon Baie-des-Chaleurs a besoin d'un service d'incendie pour la tenue de l'événement le 7 juin 2015;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Jean-Simon Landry
Et résolu à l'unanimité

QUE la Ville donne son appui à Marathon Baie-des-Chaleurs et soutienne cette organisation pour sa troisième édition qui se tiendra le 7 juin 2015. Cependant, le comité organisateur du Marathon Baie-Des-Chaleurs devra s'assurer d'obtenir les autorisations requises du ministère des Transports et de la sûreté du Québec.

QUE les personnes participant à cette activité soient visibles et aient une attitude sécuritaire.

QUE la Ville autorise le passage aux abords des routes empruntées par le parcours du Marathon Baie-Des-Chaleurs sur son territoire le 7 juin 2015.

15-03-68 ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 15-01-06

CONSIDÉRANT QUE le comité de finances recommande de modifier le financement des dépenses en immobilisation au 31 décembre 2014 pour changer des sources de financement;

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr
Et résolu à l'unanimité

D'abroger la résolution numéro 15-01-06 adoptée le 12 janvier 2015.

15-03-69 APPROBATION - FINANCEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2014

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr
Et résolu à l'unanimité

QUE l'état des activités d'investissement au 31 décembre 2014, au montant de 120 196,65 \$, soit approuvé, tel que présenté.

AUTRES SUJETS :

Il n'y a pas eu d'autres sujets ajoutés à l'ordre du jour.

15-03-70 PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL – LE MARDI 7 AVRIL

De l'information est donnée aux personnes de l'assistance à l'effet que la prochaine séance du conseil municipal aura lieu le **mardi 7 avril**, 20 h, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville.

TOUR DE TABLE DU CONSEIL

Le maire effectue un tour de table avec les membres du conseil.

15-03-71 PÉRIODE DE COMMENTAIRES ET DE QUESTIONS

Vingt (20) personnes ont assisté à la séance ordinaire. Des échanges ont lieu entre des citoyens et le conseil municipal.

15-03-72 LA LEVÉE DE LA SÉANCE

À 21 h 02, madame France Leblanc propose de lever la séance.

Accepté.